

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à vingt et une heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du treize décembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON et Maud ROGET.

**Absents :** Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE (pouvoir à Maud ROGET), Guillaume REGNAUT (pouvoir à Eric PAURON)

**Secrétaire de séance :** Arielle COULON

## **Ordre du jour :**

2023-034 Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER)

2023-035 Convention de gestion des archives communales avec le CDG 59

2023-036 Révision du tarif des services communaux

2023-037 Admission en non-valeur

2023-038 Convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte « Nord - Pas-de-Calais Numérique » pour la compétence Environnement Numérique de Travail dans les écoles

2023-039 Convention de partenariat avec Iléo pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté

Divers

## **A | Communications de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire indique ensuite ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 21 novembre dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

### ***Projets communaux***

---

Le chantier de réfection des trottoirs et de la voirie de l'allée des Aulnes a débuté le 21 novembre. Le remplacement des bordures a été réalisé, et un nouvel enrobé a été mis en œuvre en fin de semaine dernière sur l'ensemble des trottoirs et sur les terre-pleins à l'entrée du lotissement.

Les travaux se termineront début janvier 2024 avec la finalisation du parking et la pose de l'enrobé de la chaussée.

L'architecte et le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique et d'extension de la mairie ont remis l'avant-projet sommaire (APS) le 13 décembre dernier. Cet avant-projet répond globalement aux attentes des élus au regard du réaménagement et des surfaces projetés, de la qualité architecturale et de l'enveloppe budgétaire. Une présentation des grandes lignes du projet sera faite aux Erquinghemois lors de la cérémonie des vœux, le 19 janvier prochain.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Erquinghemois qui se sont mobilisés fin novembre, en faveur de la banque alimentaire du Nord. Au total, 235 kg de denrées ont été collectés à la mairie et l'école communale.

Il ajoute avoir remis 440€ à la Croix Rouge Française, au nom de la commune, ces fonds étant issus de la vente des emplacements de la braderie, du concours de pâtisseries de la fête du village et des Belles sorties.

Il remercie Maud ROGET d'avoir proposé aux Erquinghemois l'opération The Week début décembre.

Il remercie enfin l'ensemble des élus ayant participé, le 16 décembre dernier, à la remise des colis aux aînés, des places de cinéma aux ados et des coquilles aux enfants de la commune.

## B | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

### 2023-034 Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER)

---

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment, l'éolien terrestre, la production de chaleur renouvelable (le solaire thermique, le bois énergie, la géothermie), la méthanisation, l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal avant d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

La consultation des Erquinghemois s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2023 :

- Via une information municipale dédiée, distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune ;
- Via une page dédiée et un questionnaire sur le site internet de la commune [www.erquinghemlesec.fr](http://www.erquinghemlesec.fr).

Cette concertation a recueilli 26 contributions, parmi lesquelles 4 Erquinghemois indiquent produire de l'énergie photovoltaïque, et 12 projettent d'installer des panneaux photovoltaïques. Des souhaits d'obtention d'informations sur le photovoltaïque, de partage d'expérience et d'avis indépendants ont été remontés.

A l'issue de cette concertation, la Municipalité décide d'inscrire l'énergie photovoltaïque en toitures en ZAER pour l'intégralité du bâti communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, de la localisation de la commune par rapport aux communes limitrophes et de sa situation sur les champs captants en eau potable de la métropole, la Municipalité décide de ne pas inscrire d'autre source d'énergie renouvelable en zone d'accélération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Sous-préfète, Secrétaire générale adjointe, référente préfectorale unique du département du Nord, et à la Métropole européenne de Lille.**



## *2023-035 Convention de gestion des archives communales avec le CDG 59*

---

Soucieuse de son patrimoine archivistique, la Municipalité s'est rapprochée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) afin d'être accompagnée dans la gestion des archives communales.

Il est en effet possible de mettre en place un partenariat avec le CDG 59, visant notamment à déterminer les besoins de stockage des archives, à mettre en place la classification requise et le récolement réglementaire, à procéder aux éliminations, à former le personnel communal et à bénéficier d'un accompagnement dans le déménagement temporaire des archives lors des travaux de la mairie.

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.214-1 à L.214-4, précisant que le maire est civilement responsable envers sa commune de la bonne gestion des archives communales ;

Vu le diagnostic des archives communales réalisé par le CDG 59 au deuxième semestre 2023 ;

Vu les propositions d'intervention par un archiviste du CDG 59 ;

Vu le projet de convention relative à l'intervention d'un archiviste du CDG 59 pour une mission globale d'archivage, répartie sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que cette mission est nécessaire dans le cadre du déménagement des services administratifs de la mairie pendant les travaux de rénovation du bâtiment,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime valide le projet d'accompagnement du CDG 59 dans la prise en charge des archives de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

## 2023-036 Révision du tarif des services communaux

Monsieur le Maire indique que depuis 2014, la Municipalité révisé annuellement le tarif des services communaux. Depuis 2022, les charges de personnel et le coût de l'énergie ont notablement augmenté, et l'inflation croissante contraint la Municipalité à revoir à la hausse le tarif des services communaux pour l'année 2024.

Cela concerne les services d'accueil périscolaire et de cantine, et la location de la Maison du temps libre.

### **Accueil périscolaire**

Les tarifs en vigueur sont modifiés de la façon suivante :

Accueil périscolaire		Tarif 2023	Tarif au 01/01/2024
M	7h30 - 8h50	2,50 €	2,55 €
S1	16h30 - 18h00	2,50 €	2,55 €
S2	18h00 - 18h30	1,50 €	1,55 €

Un tarif spécifique est appliqué pour les enfants utilisant le service d'accueil matin et soir, en fonction du nombre d'enfants de la fratrie présents :

Accueil périscolaire		Tarif 2023	Tarif au 01/01/2024
MS1	1 enfant	4,40 €	4,50 €
MS1	2 enfants	4,00 €	4,10 €
MS1	3 enfants	3,85 €	3,95 €

Par ailleurs, les pénalités financières pour les parents venant rechercher leur(s) enfants(s) au-delà de 18h30 sont maintenues : pour les deux premiers retards, un courrier sera adressé aux parents. A partir du 3<sup>ème</sup> retard constaté au cours de l'année scolaire, il sera facturé la somme de 10 € par retard et par enfant.

### **Restauration scolaire**

Depuis janvier 2023, le prix d'un repas servi au restaurant scolaire est de 4,05 €.

Pour l'année 2024, la forte augmentation du prix des repas livrés par le prestataire (+22 centimes) et la prise en compte des charges communales croissantes conduisent la Municipalité à augmenter de 30 centimes le tarif des repas, qui passe de 4,05 € à 4,35 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Certains enfants suivent un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire. Les parents fournissent le repas, qui est stocké le matin dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur, remis en température et servi à l'enfant le midi à la cantine scolaire.

Le coût unitaire de ce service, basé sur des charges de personnel et de fonctionnement, passe de 1,70 € à 1,75 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Maison du temps libre**

Les tarifs en vigueur pour la Maison du temps libre sont modifiés de la façon suivante pour l'année 2024 :

Maison du temps libre		Tarif 2023	Tarif au 01/01/2024
Week-end	Erquinghemois	370,00 €	375,00 €
	Non Erquinghemois	740,00 €	750,00 €
Journée en semaine pour un particulier (vin d'honneur)	Erquinghemois	185,00 €	190,00 €
	Non Erquinghemois	370,00 €	375,00 €

Le tarif erquinghemois ne peut s'appliquer qu'une fois par an par foyer.

La caution reste fixée à 500 €.

Un forfait ménage, calculé sur la base de 30 € / heure, sera appliqué et déduit de la caution lorsque celui-ci n'aura pas été fait correctement.

Les conditions de location du podium restent inchangées :

40m <sup>2</sup>	30m <sup>2</sup>	20m <sup>2</sup>	10m <sup>2</sup>
100,00 €	80,00 €	60,00 €	40,00 €

L'association « Les 1000 & UN Loisirs » bénéficie d'une convention d'utilisation de la Maison du temps libre. Les tarifs 2024 évoluent de la façon suivante :

Maison du temps libre – Les 1000 & Un Loisirs	Tarif 2023	Tarif 2024
Week-end et départs de séjours de vacances d'été	410,00 €	420,00 €
Retours de séjours de vacances d'été	145,00 €	150,00 €
Départs et retours de courts séjours tout au long de l'année en cas d'utilisation des toilettes et de la petite salle	90,00 €	95,00 €

Des groupements d'entrepreneurs de type BNI signant une convention d'occupation de la Maison du temps libre se verront appliquer les conditions suivantes :

Maison du temps libre – Groupements d'entrepreneurs	Tarif 2024
Réunion hebdomadaire	5€ par membre du groupe, avec un minimum de 100,00 €
Journée complète	190,00 € (idem tarif Erquinghemois)

## Cimetière

Les tarifs appliqués depuis janvier 2022 restent inchangés :

Cimetière	Durée	Tarif 2024
Caveau avec superposition	30 ans	100,00 €
	50 ans	260,00 €
Cavurne	30 ans	60,00 €
	50 ans	130,00 €
Columbarium	30 ans	850,00 €
Dépôt d'urne dans un caveau ou sur un caveau		70,00 €

Cette délibération est portée aux suffrages des membres du Conseil, sachant que Monsieur Guillaume REGNAUT, salarié de l'association « Les 1000 & UN Loisirs », ne participe pas au vote de la partie de la délibération concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2024 des services municipaux.**

## *2023-037 Admission en non-valeur*

---

Le comptable public demande l'admission en non-valeur du titre N° 55 de l'année 2022, d'un montant de 281,77 €. En effet l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement sont restées infructueuses.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur le titre ci-dessus déclaré irrécouvrable par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 281,77 €.

Ce montant sera imputé au budget 2023 à l'article 6541.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition à l'unanimité.**

## *2023-038 Convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte « Nord - Pas-de-Calais Numérique » pour la compétence Environnement Numérique de Travail dans les écoles*

---

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Environnement Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...).

Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil. Il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécue, ce qui en fait désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire.

Cela concerne 59 élèves de la maternelle à l'élémentaire au sein de l'école communale Ghislain Henniart d'Erquinghem le Sec, pour l'année scolaire 2023-2024.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune d'Erquinghem le Sec de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d'adhésion et les transmettra au Syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2023-18 du 15 juin 2023 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;



Vu la convention approuvée par délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte relative au partenariat pour la mise en œuvre de l'ENT des Hauts-de-France ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune d'Erquinghem le Sec poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui a pris fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Erquinghem le Sec unanime :**

- **Décide le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;**
- **Décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune d'Erquinghem le Sec et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;**
- **Demande à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et autorise son Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;**
- **Approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;**
- **Décide le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;**
- **Désigne Monsieur le Maire comme délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.**

Annexe : Statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et ses annexes 1 et 2.

## *2023-039 Convention de partenariat avec Iléo pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté*

---

La société « Eau de la Métropole Européenne de Lille » dénommée « Iléo » est délégataire du service public de distribution d'eau potable de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Cette société est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau.

D'autre part, la MEL, en liaison avec les communes membres, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous.

Aussi, la MEL et Iléo ont décidé de renouveler un programme « Eau responsable » : Iléo affecte une enveloppe financière pour mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe est décidée chaque année par la MEL.

En conséquence, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté entre la société Iléo et notre commune.

Cette convention s'applique aux abonnés d'Iléo domiciliés en résidence principale sur le territoire de la commune d'Erquinghem-le-Sec.

Cette convention prévoit :

- Qu'un pôle solidarité au sein d'Iléo rassemble une équipe dédiée au programme « Eau responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services des communes pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture.

- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL.

- Des solutions solidaires :

- d'urgence, avec les chèques eau et la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- d'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers) ;
- de prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget eau, en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant apporter d'information à l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

**19 janvier** : cérémonie des vœux

**13 février** : Conseil municipal

**Eric PAURON, maire**

**Arielle COULON, secrétaire de séance**